A Ri

- NON

## ASSEMBLEE NATIONALE

REPUBLIQUE GABONAISE

UNION-TRAVAIL-JUSTICE

// OI Nº 7:/ 77 du & Décembre 1977

PORTANT INSTITUTION D'UNE POLICE PHYTOSANITAIRE
EN REPUBLIQUE GABONAISE

L'ASSEMBLEE NATIONALE A DELIBERE ET.
ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1EA.- Il est institué au Ministère de l'Agriculture, de l'Elevet du Développement Rural une police phytosanitaire. La police phytose nitaire est permanente sur l'ensemble du Territoire National~et s'exer sur les Végétaux, produits et ou parties de végétaux, semences terres, terreaux, composts ainsi que sur tous les emballages servant à leur transport.

ARTICLE, 21 - La police phytosanitaire est placée sous l'autorité d'un inspecteur phytosanitaire nommé par décret pris en Conseil des Ministre sur proposition du Ministre chargé de l'Agriculture.

ARTICLE 31- La police phytosanitaire est chargée ;

- d'effectuer les opérations de contrôle phytosanitaire l'importation et à l'exportation.

- d'autoriser l'admission, l'introduction ou la sortie c tout ou partie de matériel végétal ;

- de procéder ou de faire procéder à la mise en quarante à la désinfection, au refoulement et à la destruction des matières ou produits visés à l'article ler.

. . / . .

A Ri

- NON

## ASSEMBLEE NATIONALE

REPUBLIQUE GABONAISE

UNION-TRAVAIL-JUSTICE

// OI Nº 7:/ 77 du & Décembre 1977

PORTANT INSTITUTION D'UNE POLICE PHYTOSANITAIRE
EN REPUBLIQUE GABONAISE

L'ASSEMBLEE NATIONALE A DELIBERE ET.
ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1EA.- Il est institué au Ministère de l'Agriculture, de l'Elevet du Développement Rural une police phytosanitaire. La police phytose nitaire est permanente sur l'ensemble du Territoire National~et s'exer sur les Végétaux, produits et ou parties de végétaux, semences terres, terreaux, composts ainsi que sur tous les emballages servant à leur transport.

ARTICLE, 21 - La police phytosanitaire est placée sous l'autorité d'un inspecteur phytosanitaire nommé par décret pris en Conseil des Ministre sur proposition du Ministre chargé de l'Agriculture.

ARTICLE 31- La police phytosanitaire est chargée ;

- d'effectuer les opérations de contrôle phytosanitaire l'importation et à l'exportation.

- d'autoriser l'admission, l'introduction ou la sortie c tout ou partie de matériel végétal ;

- de procéder ou de faire procéder à la mise en quarante à la désinfection, au refoulement et à la destruction des matières ou produits visés à l'article ler.

. . / . .

ARTICLE 4% - Seuls sont qualifiés pour exercer la police phytosant aussi bien à l'importation qu'à l'exportation des matières visées dessus, les inspecteurs, contrôleurs phytosanitaires, agents prépos contrôle phytosanitaire et autres agents de l'Etat habilités ayant serment devant l'autorité judiciaire.

ARTICLE : Les végétaux, produits et ou parties de végétaux, seme terres, terreaux, composts, quelle qu'en soit la destination, ains: les emballages servant à leur transport, seront classés dans l'un c tableaux suivants :

TABLEAU A. Végétaux, produits et ou parties de végétau mences, terres, terreaux, composts, dont l'importation au Gabon est prohibée pour le public mais strictement réservée au service de la tion des végétaux.

TABLEAU.B. Végétaux produitsmet ou partie de végétaux; ces et emballages servant à leur transport pudont d'importation à autorisation préalable de la police phytosanitair quelle qu'en soit la destination à l'exception du service de la prodes végétaux.

TABLEAU C. Végétaux, produits et ou parties de végétau l'importation au Gabon n'est soumise qu'à la présentation d'un cert phytosanitaire délivré par le pays exportateur, sauf cas où les emb portent mention d'un contrôle phytosanitaire authentifié.

ARTICLE 6. La police phytosanitaire ainsi instituée s'effectuera à l'importation qu'à l'exportation, à bord des navires ou aéronefs, et véhicules en général, sur les quais, ports, aéroports, aérogares entrepôts et magasins, et sur les terrains de culture.

ARTICLE 7. Les pesticides utilisés aussi bien pour la lutte anti-; sitaire que pour les désifections feront l'objet d'une règlementatic particulière.

ARTICLE 81- Des decrets pris en conseil des Ministres fixeront :

- Les modalités d'application de la présente
- L'organisation du service national de la police phyto nitaire (S.N.P.P.);
- Les indemnités de sujestions des inspecteurs, contrôl phytosanitaires, des agents préposés au contrôle phytosanitaire.

ARTICLE 9.1 le barême des taxes le contrôle phytosanitaire sera fixe décret du Ministère de l'Economie, des Finances et des Participation: proposition du Ministre d'Eta't chargé de l'Agriculture.

.../...

ARTICLE 104- Seront passibles d'une amende de 25.000 F (VINGT CINQ MILLE) à 1.000.000 F (1 MILLION) et d'une peine d'emprisonnement d'1 mois (un) à 6 mois (SIX) ou l'une des 2 peines seulement, ceux qui dire tement, ou indirectement opposeraient refus à ce que :

- a) Soit exercée régulièrement toute opération de la pol ce phytosanitaire sur les importations, exportations ou leurs cultures en plein champ.
- blé-Solent exécutées toutes les mesures de refoulement décidées par un agent préposé au contrôle phytosanitaire, ou livrés aux fins de destruction, le matérie végétal ou les produits condamnés.
- c) Soit désinfecté ou mis en quarantaine tout matériel végétal importé.
- d) Soit désinfecté tout matériel végétal à l'exportatic

Les mêmes peines sont applicables à tous ceux qui directement ou indirectement introduiraient des végétaux et produits visés à l'article 4 de la présente Loi sans se conformer aux dispositions y rel tives.

Les contrevenants sont traduits devant le Tribunal corre tionnel à la requête de l'inspecteur chef de la police phytosanitaire a Brocureur de la République compétent aux fins de poursuite.

ARTICLE 11.- La présente loi sera exécutée comme Loi de l'Etat et publiée selon la procédure d'urgence./-

/

MAIO - RESARTING DELICA

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE CHEF DU SOUVERNEMENT

EL. HIJJ CHIR BONGO .-

LE PREMIER MINISTRE

LEON MESIAME

Le Ministre d'Etat Chargé de l'agriculture, de l'Slevage et du Développement Rural

Simon ESSIMENGANE

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie des Pinances et des Participations

Jérono OKINDA

Le Ministre d'Etat Garde des Sceaux Ministre de la Justice

Général Raphael MAMIAKA .-